

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 15 décembre 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 15 décembre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAUT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, Mme LARDEUX, M. POINTEAU, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, M. DOUMEAU, M. BOUVET, M. DACCORD, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, M. BACHELOT, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme FERRY, Mme LEMOINE, M. LEDROIT, M. GADBIN, M. FOUCHER, Mme BRESTEAUX (procuration à M. HOUTIN, Mme LAINÉ, Mme DASSE, Mme VARET, Mme SUBILEAU, Mme LARDEUX, M. POINTEAU, M. DACCORD).

Etaient excusés : Mme LERESTE, M. NOURI, Mme METIBA, Mme BRUANT, Mme RENAUDIER, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. Gérard PRIOUX.

DATE DE CONVOCATION : Mardi 8 décembre 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	39
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	8
<u>VOTANTS</u>	<u>47</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LEDROIT donne procuration à Monsieur HOUTIN,
- Monsieur DENEUX donne procuration à Madame LAINÉ,
- Madame FERRY donne procuration à Madame DASSE,
- Madame LEMOINE donne procuration à Madame VARET,
- Monsieur LEDROIT donne procuration à Madame SUBILEAU,
- Monsieur GADBIN donne procuration à Madame LARDEUX,
- Monsieur FOUCHER donne procuration à Monsieur POINTEAU,
- Madame BRESTEAUX donne procuration à Monsieur DACCORD.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Gérard PRIOUX est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. FINANCES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2016
 - 1.1.1 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget principal.*
 - 1.1.2 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget annexe "lotissements industriels".*
 - 1.1.3 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget annexe Leader - COT.*
 - 1.1.4 - *Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget annexe Déchets.*
- 1.2 Tarifs 2016 de la "redevance incitative" et déchèterie.
- 1.3 Révision des tarifs au titre de l'année 2016.
- 1.4 Décisions modificatives budgétaires.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 FCATR 2014-2016 :
 - 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Lecture publique.
 - 2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune.
 - 2.1.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne.
- 2.2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.
- 2.3 Accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite - Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes et l'Association Mobil IT.

- 2.4 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016 - Consultation pour avis (*Retiré de l'ordre du jour*).
- 2.5 Adoption du rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015.

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Poursuite de la mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Ville Centre - Mise en place d'un Service Commun entre la Communauté de Communes et la Ville de Château-Gontier pour l'exercice de leurs missions respectives et signature d'une convention pour la répartition des charges.
- 3.2 Création de postes dans le cadre du transfert des emplois de la Ville de Château-Gontier vers la Communauté de Communes.

4. CULTURE

- 4.1 Conservatoire - Réactualisation du Projet d'Établissement

5. JEUNESSE

- 5.1 Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 - Signature du contrat.

6. MARCHÉS PUBLICS

- 6.1 Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs - Constitution d'un groupement de commande - Adhésion du Centre Hospitalier du Haut-Anjou.
- 6.2 Projet d'aménagement du complexe sportif du Pressoiras - Lancement du concours d'Architectes et constitution du jury de concours.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 7.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 7.3 Questions diverses.



L'examen de l'ordre du jour commence par la question 4.1.

4. CULTURE

QUESTION 4.1 - Conservatoire - Réactualisation du Projet d'Établissement

Délibération n° CC - 087 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Le Projet d'Établissement du Conservatoire arrivant à expiration fin 2015, il est nécessaire de le prolonger, sachant que le cahier des charges des établissements d'enseignements artistiques labellisés par le Ministère de la Culture leur impose d'en avoir un.

Des temps d'évaluation ont été mis en place en 2014 et 2015 avec l'équipe des professeurs et les membres du Conseil d'Établissement pour réaliser un bilan et dégager les axes prioritaires pour les prochaines années.

Durant cette même période, le Conservatoire a été visité pour la musique et pour la danse par deux inspecteurs de la Direction Générale de la Création Artistique dont le rapport final l'engage à continuer dans la même voie, mettant en avant la pluridisciplinarité de l'établissement.

C'est donc suite à cette phase d'analyse et de projection qu'est proposé ce nouveau Projet d'Établissement pour les années 2016 à 2020. Il s'inscrit dans la continuité du précédent.

Après une remise à jour de l'état des lieux, l'accent est porté sur :

- La conscience de la scène ;
- Le renouvellement des classes (comment déjouer l'effet mode ?) ;
- Les liens avec le milieu scolaire pour un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de territoire;
- La prise en compte des publics handicapés et/ou empêchés ;
- L'ouverture pédagogique pour un enseignement artistique renouvelé.

- *Se reporter au document joint en annexe 5 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur le projet d'établissement 2015 - 2020 du Conservatoire, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guilaumé cède la parole à Christophe Michel pour la présentation de la réactualisation du projet d'établissement, en rappelant les missions du Conservatoire et un bilan des réalisations 2010-2015.

- se reporter au powerpoint joint en annexe -

Il souligne qu'il existe encore des disciplines qui ne sont pas représentées au Conservatoire du Pays de Château-Gontier, notamment le street art (pop, break dance...), les danses de caractère avec également les musiques actuelles qui sont à développer, par la mise en place de stages. Un effort particulier devra également être fait sur les liens en milieu scolaire pour un parcours d'Education Artistique et Culturelle de territoire : avec des déplacements dans les écoles (classes vocales, classe orchestre, conférences...).

M. Henry invite les élus à assister aux prochaines représentations des classes orchestres, pour la qualité des prestations, des enseignements et de la pédagogie utilisée.

Les effectifs du Conservatoire sont d'ailleurs en évolution, notamment dans ces classes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2016 : Budget principal - Budget annexe « lotissements industriels » - Budget annexe Leader-COT - Budget annexe Déchets

Délibération n° CC - 088 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter au document joint à l'exposé -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes) et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2016.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 du Budget principal – du Budget annexe « lotissements industriels » - du Budget annexe Leader-COT – du Budget annexe Déchets.

M. Henry souligne que ce DOB s'inscrit dans un contexte financier contraint, avec une baisse des dotations de l'Etat, avec des projets de territoire orientés autour de la vie locale et associative.

M. Saulnier présente le rapport du DOB.

M. Henry indique qu'une assemblée plénière pourrait être organisée sur le Plan Départemental de l'Habitat et sur le déploiement de la fibre vers des zones dédiées (zones d'activités, équipements publics, collectivités locales...) ou en zone de campagne, avec des prises à installer, pour couvrir à 100 % le territoire communautaire, avec un programme pluri-annuel à définir en début d'année 2016.

S'agissant du DOB du budget annexe Trilogic, M. Prioux indique que l'extension des consignes de tri va s'opérer sur le 2^{ème} semestre 2016, avec une campagne de communication, l'objectif étant de diminuer les bacs gris et d'augmenter le tri dans les sacs jaunes.

S'agissant des containers enterrés, certains seront installés à titre expérimental à la Tour Morillon et d'autres seront pris en charge par la Ville de Château-Gontier, étant indiqué qu'ils sont de contenances différentes : 5 m³ pour un container enterré (ce dernier ne recevra que le verre et le papier) contre 4 m³ pour l'aérien.

M. Forveille envisage des travaux sur sa commune en fin d'année 2016 et souligne qu'il serait très dommageable de devoir casser une partie de la voirie pour y installer des bacs. La question devra donc être soulevée bien en amont, pour favoriser l'intégration esthétique des containers

M. Prioux rappelle par ailleurs qu'une rencontre a eu lieu avec les élus du Pays de Craon et le Maire de Quelaines sur la mutualisation de leur déchèterie, la réflexion est à poursuivre, bien que les process soient différents (pas de badge au sein de leur déchèterie).

Il est également indiqué que le camion à bras a été vendu par la collectivité suite à des problèmes de lecture.

Il tient à souligner la qualité du service rendu aux usagers, le Pays de Château-Gontier étant le meilleur élève sur le Pays de Château-Gontier, avec 152 kg/an/habitant de déchets produits.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, moins deux abstentions, les membres du Conseil Communautaire prennent acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2016 et valident le rapport du DOB du Budget principal – du Budget annexe « lotissements industriels » - du Budget annexe Leader-COT – du Budget annexe Déchets.

QUESTION 1.2 - Tarifs 2016 de la "redevance incitative" et déchèterie

Délibération n° CC - 089 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010. Elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un "Règlement de facturation". Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de deux parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

Il est proposé :

- le maintien des tarifs de l'abonnement et du service rendu tel qu'appliqué en 2015 pour l'ensemble des usagers ;
- le maintien des taux de remise Trilogic et du bonus exceptionnel.

- *Se reporter aux tableaux des tarifs REOM et déchèterie ci-joints - Annexe 1 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs de la REOM et déchèterie, et l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Révision des tarifs au titre de l'année 2016

Délibération n° CC - 090 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une révision des tarifs :

- Annexe 2A : Médiathèque,
- Annexe 2B : Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Annexe 2C : Locations de salles,
- Annexe 2D : Révision des loyers.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels que présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. Saulnier propose de reconduire les tarifs de la médiathèque, cette dernière comptant désormais 100 000 visiteurs depuis son ouverture.

S'agissant des autres tarifs, il est notamment proposé de fixer un tarif "intervention d'ingénierie", notamment par exemple de sollicitation du bureau d'études pour des prestations de maîtrise d'œuvre à la demande des communes.

Les tarifs de location de salle connaissent quant à eux une augmentation de 1,5 % ; les tarifs des loyers étant quant à eux basés sur l'indice du coût de la construction.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Décisions modificatives budgétaires

Il est proposé un vote distinct entre les décisions modificatives budgétaires n°7 - 8 - 4 et 5 et la décision modificative budgétaire n°6.

QUESTION 1.4.1 - Décisions modificatives budgétaires - Crédit n° 7 - n° 8 - n° 4 - n° 5

Délibération n° CC - 091 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en **annexe 3.1**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4.2 - Décisions modificatives budgétaires - Crédit n° 6

Délibération n° CC - 092 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en *annexe 3.2*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins quinze abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Lecture publique

Délibération n° CC - 093 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune d'Origné :

$$438 \text{ habitants} \times 1,55 = \text{soit } 678,90 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune d'Origné d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune d'Origné, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **678,90 €**, à la commune d'Origné, au titre du volet "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune d'Origné, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. PIEDNOIR ne prend pas part au débat et au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune

Délibération n° CC - 094 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de son projet de réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune.

Suite au départ de l'exploitant du dernier commerce de la commune, la rénovation de ce celui-ci donnera une plus-value à la commune d'Origné et pérennisera sa viabilité. Un nouvel exploitant s'installera au 1^{er} janvier 2016 et pourra, par les travaux entrepris, apporter les services de proximité (épicerie, dépôt de pain, bar, tabac, restaurant ...) dans de bonnes conditions, ce qu'attendent bon nombre d'habitants d'Origné.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement du local et l'acquisition de matériel est estimé à 31 262,63 € HT, dont 19 262,63 € HT éligibles au FCATR.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à 30 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Peintures	11 784,63 €	FCATR - FAD	4 762,00 €
Menuiserie	1 573,28 €	État : DETR	9 738,50 €
Toiture	5 904,72 €	Autofinancement	4 762,13 €
TOTAL	19 262,63 €	TOTAL	19 262,63 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de 4 762 €, à la commune d'Origné, au titre de la réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. PIEDNOIR ne prend pas part au débat et au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Piednoir regrette cependant que le matériel du commerce ne soit pas éligible, le FCATR constituant la seule subvention mobilisable sur ce type de projet.

M. Henry indique qu'il s'agit de mobilier qui en soit fait partie du fonds de commerce, considérant par ailleurs qu'une réflexion devra s'engager dans les mois à venir quant à l'évolution de la compétence économie.

QUESTION 2.1.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 5 "Mobilités" - Attribution d'une subvention à la commune de Loigné-sur-Mayenne

Délibération n° CC - 095 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 5 du FAD "Mobilités", pour le financement de son projet de création d'une voie douce sur la RD1 (rue d'Anjou), en liaison avec la RD 609 (rue de Bretagne).

Face à des problématiques de vitesse et de sécurité, les objectifs majeurs pour la commune de Loigné-sur-Mayenne sont de sécuriser la traversée et d'offrir l'opportunité aux piétons de circuler autrement.

Cette mise en sécurité, qui s'adressera aux riverains, écoliers et autres usagers, passera par des aménagements valorisant ce tronçon de la RD1, et permettra une réappropriation des lieux par les habitants ainsi qu'un meilleur fonctionnement urbain.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 82 357 € HT. *

Ce projet communal s'inscrit dans le cadre du schéma de mobilité du Pays de Château-Gontier, et du projet de plan de déploiement de mobilité durable et d'incitation aux modes de transports bio et propres (projet inscrit au TEPCV).

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 5 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage plafonnée à 30 000 €, subventions déduites (plafonnement des aides à 80 % des dépenses hors taxes).

** pour information, la commune de Loigné-sur-Mayenne envisage également la création d'une aire d'éco-mobilité pour un montant de 26 193 €, qui elle n'est pas éligible au FCATR, mais au TEPCV et à la Région.*

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement des voies douces	66 807,00 €	FCATR - FAD	22 664,00 €
Équipement en box pour VAE	13 550,00 €	Région	6 680,00
Signalétique	2 000,00 €	TEPCV	30 348,55 €
		Autofinancement	22 664,45 €
TOTAL	82 357,00 €	TOTAL	82 357,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'émettre un avis sur ce dossier, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire afin que ce dernier puisse :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 5 du FAD, d'une subvention de **22 664 €**, à la commune de Loigné-sur-Mayenne, au titre de l'aménagement de voies douces dans le bourg ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. FORVEILLE ne prend pas part au débat et au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Forveille indique qu'il s'agit d'un projet global d'aménagement de centre bourg avec la création d'une voie douce dédiée de 3m pour les piétons et les cyclistes. Une autre voie douce (côté gauche en partant de Château-Gontier) sera ensuite créée en direction de Château-Gontier, une fois que le Département sera prêt.

Il souligne par ailleurs que ce dossier s'inscrit dans le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), piloté par le GAL Sud-Mayenne et que les VAE (Vélos à Assistance Electrique) sont très attendus par la population.

QUESTION 2.2 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne

Délibération n° CC - 096 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Conformément à l'article L 5210-1-1 - IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma élaboré par le représentant de l'État est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des Syndicats Mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

A ce titre, la Communauté de Communes est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma* Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

** document envoyé par mail.*

LES PROPOSITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

➔ S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.

➔ Une fusion devra être envisagée entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, bien que cette dernière réponde aux critères de l'article L5210-1-1 du CGCT, ces dernières constituant un même bassin de vie.

➔ La Communauté de Communes du Horps-Lassay doit fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, au 1^{er} janvier 2016.

2 - LES SYNDICATS

➔ Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CC du Pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, C^{té} d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

** et non SCAM, comme précisé dans le SDCI*

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

➔ Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Ampoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne*, Peuton et Saint-Sulpice* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la C^{té} de Communes du Pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

** considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.*

3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI

S'agissant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.
- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,
- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

4.1 - Eau potable -

- **Scénario n° 1** = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- **Scénario n° 2** = Ce 2^{ème} scénario est proche du 1^{er} mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - **CC du Bocage Mayennais** - CC des Coëvrons - **CC Pays de Meslay-Grez - Laval Agglomération** - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

➔ Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➔ Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

➔ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

4.2 - Assainissement -

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'utilisateur.

Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ souligner des erreurs matérielles au sein du projet de SDCI :
 - l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Cté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
 - le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
 - les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;

- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre (point 1) ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :
 - S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
 - S'agissant du SIVU "Pôle Anim' Jeunesse", il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrée en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une fusion des syndicats du sud mayenne (SGEAU, syndicat de Bierné et syndicat de renforcement) pour déléguer au syndicat couvrant les CC du Pays de Craon, de Château-Gontier et le nord Maine & Loire au moins pour la partie "production", notamment dans la perspective/attente éventuelle d'une démarche de création d'un syndicat départemental de production.

S'agissant de la compétence GEMAPI, M. Mercier souligne que des questions restent en suspens, concernant notamment le pluvial, à intégrer ou non dans la compétence Gemapi ou dans la compétence assainissement, selon que l'on se situe en campagne ou en zone agglomérée.

M. Henry regrette ce flou juridique et souligne l'incohérence quant à cette question du pluvial.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, il a été souhaité une cohérence entre les EPCI et les communes du territoire du Pays de Château-Gontier, quant à l'avis défavorable à émettre sur la non dissociation de la compétence eau et assainissement.

Cette non-dissociation proposée par le Préfet de la Mayenne pose un problème pour notre territoire vis-à-vis du syndicat de Bierné, au regard de l'incompatibilité entre le SDCI 53 et le SDCI 49, ce dernier opérant une distinction entre la compétence eau potable et assainissement.

Il indique qu'une fusion des syndicats du sud mayenne (SGEAU, syndicat de Bierné et syndicat de renforcement) sera souhaitable pour la création d'un nouveau syndicat qui aurait alors la charge de la production par délégation des EPCI, la limite étant de couvrir 3 EPCI au minimum pour se créer et se maintenir.

Il précise que des discussions sont en cours avec le Pays de Craon, le Pays de Meslay, notamment avec le Syndicat de Ballée et le Syndicat de Grez en Bouère.

Mme Tribondeau rappelle que ces derniers ont demandé parallèlement à rejoindre le syndicat de Bierné, qui pourrait envisager une prise de compétence assainissement.

Il rappelle cependant qu'à ce jour cette hypothèse n'est pas envisageable au regard du SDCI 49, ce dernier préconisant la mise en place d'une structure départementale pour coordonner les actions en matière d'eau potable et un transfert de l'assainissement aux EPCI. Il souligne que de nombreuses réunions devraient se tenir dans les mois à venir.

Mme Tribondeau fait part quant à elle de la position du Syndicat de Bierné, qui a émis un avis défavorable sur le non dissociation des compétences eau et assainissement, et a délibéré favorablement au maintien du Syndicat.

Elle indique que le Syndicat de Bierné est ouvert à toutes discussions mais par souci de cohérence elle va s'abstenir sur le projet de délibération proposée ce soir.

M. Guédon demande quelle a été la position exacte du Maine et Loire.

Mme Tribondeau rappelle que le SDCI49 préconise la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences (production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau). S'agissant de l'assainissement le SDCI 49 préconise d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles des EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Elle précise que le Syndicat de Bierné a ainsi émis un avis défavorable quant à la création de ce Syndicat Départemental d'eau potable, envisagée dans le SDCI 49, réfuté de toute part par les syndicats du Maine et Loire.

M. Mercier rappelle en effet le défaut de concertation entre le Préfet de Mayenne et le Préfet de Maine et Loire, ce qui a abouti à des SDCI incompatibles.

M. Guédon, au regard des discordances constatées entre le SDCI 49 et SDCI 53, indique qu'il va également s'abstenir, la commune étant partagée entre le territoire du Pays de Château-Gontier et le territoire du Syndicat de Bierné.

Mme Doumeau indique qu'elle s'abstiendra également mais qu'elle a cependant repris dans la délibération de son conseil municipal certaines propositions de la Communauté de Communes.

M. Henry indique que les réflexions évoluent malgré tout positivement, le format définitif étant loin d'être connu à ce jour, s'agissant uniquement de souhaits formulés par les différentes collectivités et pouvant évoluer vers la création d'un grand syndicat sud mayennais/haut-angevin.

M. Forveille invite à une prise de compétence par les EPCI et regrette cependant la difficulté de se projeter dans le fonctionnement du modèle à inventer et d'avoir à se positionner dans l'urgence, cela présage encore pas mal de débats à venir.

Mme Tribondeau rappelle à ce titre que le syndicat de Bierné, dans sa délibération, a également demandé un temps supplémentaire dans sa réflexion, considérant que l'ébauche d'un syndicat départemental, intégrant l'ensemble des points de production d'eau (forages, puisages...) est à envisager.

M. Henry rappelle que cette réflexion va se poursuivre en laissant du temps à certains syndicats moins avancés que d'autres territoires, les positions évoluant chaque jour.

Il indique que la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) va se réunir le 22 décembre prochain, pour enregistrer les différents avis des collectivités, et devrait s'avérer forte intéressante, la priorité étant la qualité du service rendu au citoyen.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins huit abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite - Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes et l'Association Mobil IT

Délibération n° CC - 097 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : L'association Mobil IT assure depuis 2008 un service d'accompagnement au transport de proximité qui s'adresse aux personnes de 70 ans et plus, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'accompagnement social et la lutte contre l'isolement sont au cœur des missions de cette association. Le service fonctionne du lundi au vendredi.

En 2014, 423 personnes ont fait appel à ce service, soit 4 880 interventions dans des domaines divers tels que la santé, l'emploi, les courses, les services, les loisirs ...

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a signé avec l'association Mobil IT une convention d'objectifs et de partenariat en date du 23 mai 2013, et souhaite poursuivre son soutien à cette mission d'intérêt général, en matière d'accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association Mobil'IT, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois années, visant à reconduire les conditions de ce soutien, et à indiquer les obligations qui en résultent pour l'association et la Collectivité.

La Collectivité s'engage notamment à apporter, annuellement, un soutien financier à l'association, autour de trois objectifs jugés prioritaires par la collectivité que sont :

- l'éco-conduite,
- la formation des bénévoles,
- la maintenance et le renouvellement des véhicules.

Le montant annuel de cette subvention serait de 8 000 €.

Cette subvention pourra être attribuée sous forme de subvention de fonctionnement ou d'investissement (au titre d'une provision dans le cadre de renouvellement de véhicules, selon un programme pré-établi, qu'il conviendra de communiquer à la collectivité).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ l'autoriser à signer la convention de partenariat et de soutien à intervenir avec l'Association Mobil'IT relative aux conditions de ce soutien, et à indiquer les obligations qui en résultent pour l'association et la collectivité, pour une durée de 3 années, soit à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € à l'Association Mobil'IT ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hérissé rappelle que M. Chauvin, Président de Mobil'IT était venu présenter le bilan d'activités de l'association et avait déjà convaincu l'assemblée de l'intérêt de l'association sur le territoire du Pays de Château-Gontier, et qu'il convient à ce titre de reconduire le partenariat, sur la base des mêmes objectifs.

M. Guédon regrette que l'association ne puisse intervenir sur Sablé-sur-Sarthe, ce qui constitue un inconvénient majeur sur les communes géographiquement marginales.

M. Henry souligne également cette difficulté pour Segré. Une réflexion sera à prévoir en lien avec le Petit Pégase, considérant comme le souligne M. Hérissé que l'association se doit de respecter son périmètre d'intervention.

Mme Varet s'interroge quant à elle sur les tarifs non différenciés entre les petits trajets et les trajets plus longs.

M. Hérissé souligne qu'il ne peut être opéré de distinction, considérant que Mobil'IT assure davantage une mission d'accompagnement social que de simple transport de personnes et n'a pas vocation à entrer dans le champ concurrentiel des taxis et autres sociétés de transport.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016 - Consultation pour avis

Dossier retiré de l'ordre du jour.

M. Henry rappelle que la loi Macron a modifié certaines dispositions relatives notamment aux dérogations au repos dominical des salariés, en indiquant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que ce nombre n'excède pas cinq sur les communes de l'agglomération, le dossier a donc été retiré de l'ordre du jour.

QUESTION 2.5 - Adoption du rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015

Délibération n° CC - 098 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La Communauté de Communes envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la Communauté de Communes souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La Communauté de Communes se fixe pour cette démarche de mutualisation six objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la Communauté de Communes s'articule autour de quatre orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- Achever la mutualisation entre la Communauté de Communes & la Ville centre,
- Affirmer la Communauté de Communes comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- Optimiser nos organisations territoriales.

Ce rapport, présenté en Conseil Communautaire le 15 septembre dernier, a été transmis aux communes, qui se sont prononcées par délibération de leur Conseil Municipal respectif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le rapport de mutualisation des services et plan d'actions 2015.

M. Pointeau précise que la commune de Peuton a délibéré défavorablement sur le schéma de mutualisation au regard du risque de perte d'emplois que ce schéma et les nouvelles organisations territoriales pourraient engendrer. Il souligne également que les groupements de commandes proposés aux communes peuvent aboutir à écarter les entreprises locales.

M. Henry rappelle que les communes et la Communauté de Communes comptent au total 615 agents, soit 510 équivalent temps plein (ETP). Il s'agit par cette mutualisation de pouvoir gagner en expertise au sein des collectivités dans une logique de rationalisation, avec par exemple des cumuls de ½ temps envisageables et de pérenniser ainsi l'emploi.

Il souligne que l'objectif premier est de pouvoir maintenir la qualité et la proximité du service public à l'usager mais il s'interroge sur les moyens dont disposeront les communes à l'avenir pour y parvenir au regard de la conjoncture financière. Les moyens pour générer des économies passent soit par la réduction des dépenses publiques, soit par l'augmentation des recettes et donc des impôts, ce qui en soit n'est pas envisageable.

M. Hérissé indique que le schéma de mutualisation n'a pas de caractère obligatoire, il s'agit seulement de pouvoir anticiper les nouvelles organisations territoriales à venir. L'objectif n'est évidemment pas de créer un désert territorial, ce qui serait une stupidité majeure, mais de pouvoir maintenir des services de proximité, les collectivités territoriales ne s'inscrivant pas dans une logique de bénéfices mais de service public. Il souligne cette nécessité de progresser ensemble, dans une logique de volontariat.

M. Mercier indique que le schéma de mutualisation a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Conseil Municipal d'Azé, l'idée qui ressortait de ces débats était de réfléchir à une mutualisation des ressources humaines, avec la possibilité de mobilité vers la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est un "inconditionnel" du schéma et qu'à ce titre aucune porte n'est fermée dans la réflexion, mais qu'à ce jour la commune d'Azé se trouve dans l'impossibilité de se prononcer sur un scénario possible, qu'il convient de prendre du temps en évitant les décisions précipitées dictées par des impératifs financiers.

Ainsi concernant les créations des communes nouvelles, il indique son opposition et celle de son conseil municipal quant à une agglomération forte et un rapprochement avec Château-Gontier, faisant part d'un "traumatisme" encore prégnant des élus azéens (au regard de la tentative de fusion en 2009). A choisir, il privilégierait une commune nouvelle à l'échelle du Pays, mais en prenant le temps nécessaire à la réflexion, quitte à perdre des dotations de l'état.

M. Henry fait quant à lui état de la démarche innovante portée par la Commune de Loigné-sur-Mayenne.

M. Prioux souligne que le Conseil Municipal de Saint-Fort a émis un avis favorable mais avec des réserves, la nécessité de rester vigilant sur les groupements de commandes, afin de ne pas déstabiliser le tissu économique local et la nécessité pour le maire de conserver la gestion du personnel, avec également le sentiment que le schéma a été élaboré par seulement quelques personnes.

Il précise que le Conseil Municipal a également demandé des informations complémentaires sur la création éventuelle d'une commune nouvelle, au regard des craintes et des souvenirs autour des projets de fusions discutés il y a plusieurs décennies. Il souhaite également que des groupes de travail constructifs puissent réfléchir aux différents scénarios, en lien avec un bureau d'études neutre. En tout état de cause, il n'envisage que 2020 comme perspective de mise en œuvre.

M. Henry rappelle que le schéma de mutualisation a fait l'objet d'une longue procédure de concertation. Il alerte les communes sur la nécessité d'être vigilant quant aux conséquences de la loi Notre et de la loi de finances à venir.

Il souligne que la Communauté de Communes a su anticiper et a bien intégré toutes les dimensions de ces réformes législatives et qu'il est fondamental de ne pas maintenir certains systèmes qui aboutiraient à un appauvrissement du territoire, ce qui pénaliserait les capacités d'agir de nos collectivités respectives.

M. Mercier indique qu'il ne s'agit pas seulement d'une réflexion portée par les élus, et que la population se doit d'y être associée.

M. Forveille souligne la forte responsabilité de chacun, et qu'il conviendra de porter un projet que l'on aura défini ensemble.

M. Guédon souligne la qualité de la présentation du schéma de mutualisation opérée par M. Hérisse devant le Conseil Municipal de St Denis d'Anjou, ce dernier ne souhaitant pas de transfert de son personnel vers la Communauté de Communes mais un maintien du binôme maire/agents. Il rappelle que le Centre de Gestion permet également de gérer les carrières des agents des communes. Il indique qu'il n'est pas opposé à la réflexion sur la création d'une commune nouvelle et qu'il convient cependant de laisser du temps (après 2020) pour aboutir à un projet mûri collectivement.

M. Henry souligne cette nécessité de ne pas se précipiter et d'aboutir à une vision partagée.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins trois abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 3.1 - Poursuite de la mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Ville Centre - Mise en place d'un Service Commun entre la Communauté de Communes et la Ville de Château-Gontier pour l'exercice de leurs missions respectives et signature d'une convention pour la répartition des charges

Délibération n° CC - 099 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de création du service commun entre la Communauté de Communes et la Ville de Château-Gontier.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du rapport de mutualisation présenté par le Président, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la Communauté de Communes se fixe pour cette démarche de mutualisation six objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,

- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la Communauté de Communes s'articule autour de quatre orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- Achever la mutualisation entre la Communauté de Communes & la Ville centre,
- Affirmer la Communauté de Communes comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- Optimiser nos organisations territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1, le rapport a été transmis pour avis le 22 septembre 2015 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres ; ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier, par délibération du 26 octobre 2015, a adopté le schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes.

Par délibération de la présente séance, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de schéma.

Afin d'achever la mutualisation entre la Communauté de Communes et la Ville centre, il est proposé de créer un service commun entre ces deux entités rassemblant les services de la Ville et les services de la Communauté.

Une mutualisation de services est déjà existante entre la Ville et la Communauté de Communes. Elle est régie par la convention de remboursement de charges de personnel transversal et de frais matériels entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en date du 30 janvier 2009.

Cette forme de mutualisation a conduit à l'établissement d'une politique de ressources humaines identique. Ainsi, les régimes indemnitaires, le temps de travail, les congés, les avancements, la formation et les Comités Techniques et d'Hygiène et Sécurité, l'organigramme, sont déjà communs aux deux collectivités. Il n'y aura donc aucun impact sur les carrières des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la Commission Administrative Paritaire. Une fiche d'impact reprenant les éléments ci-dessus a été transmise à la C.A.P.

Considérant les avis favorables du Comité Technique commun à la Ville, la Communauté de Communes et le C.C.A.S, réuni le 20 novembre 2015, concernant :

- Le schéma de mutualisation,
- Le transfert des personnels de la Ville de Château-Gontier à la Communauté de Communes,
- La création des postes correspondants à la Communauté de Communes,
- La suppression des postes correspondants à la Ville ;

Considérant l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Mayenne du 26 novembre 2015,

A cet effet, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1^{er} janvier 2016.

- Se reporter au document joint en **annexe 4** -

Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière de la Ville de Château-Gontier et de la Communauté de Communes.

La création de ce service commun appelle les précisions suivantes :

- Volet missions du Service Commun :

Le Service commun exercera toutes les missions exercées à présent par la Ville et la Communauté de Communes, conformément à l'organigramme. Seule la gestion des autorisations de droits des sols est exclue de ce dispositif, puisqu'un service commun entre les communes membres de la Communauté et la Communauté de Communes a été créé par délibération du 24 février 2015.

- Volet organisationnel et Ressources Humaines :

Le service commun est géré par la Communauté de Communes qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation ...) sont celles instaurées à la Communauté de Communes.

En outre, la création du service commun entraînera :

- Le transfert de l'ensemble des agents employés par la Ville vers la Communauté de Communes en application de l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T. Ce transfert n'entraînera aucun changement dans le déroulement de la carrière de ces agents, dans la mesure où la politique R.H. de ces deux collectivités est identique. Pour permettre ce transfert, le Conseil Communautaire autorisera au préalable la création des emplois nécessaires.
- Volet financier :

La convention règle les conditions de participation financière entre la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes, en dehors des compétences transférées.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver la création à partir du 1^{er} janvier 2016 d'un service commun entre la Ville et la Communauté de Communes pour exercer les missions qui sont les leurs ;
- ✓ de considérer que les agents titulaires intervenant pour le compte de la Ville au sein du service commun et faisant l'objet d'une délégation de fonction de la part du Maire, (notamment concernant le service « Prestations à la Population », la Responsable du pôle Ressources ou le Directeur Général des Services, ...), sont considérés comme agents titulaires de la Commune dans le cadre de ces fonctions
- ✓ d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Hérisse rappelle les grandes lignes de la convention portant création et adhésion au service commun, notamment l'article 4 relatif au remboursement par la Ville de Château-Gontier des sommes dues à la Communauté de Communes ainsi que le nouvel organigramme.

Il rappelle que ce dossier a fait l'objet de discussions et d'une présentation devant l'ensemble des agents, en Comité Technique et en CAP, afin de pouvoir répondre aux questions et interrogations, considérant que ce transfert n'a aucune conséquence sur la carrière des agents. Il précise que, lors d'un prochain Conseil Municipal, la Ville de Château-Gontier procédera à la suppression des postes dans son tableau d'effectifs.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins trois abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Création de postes dans le cadre du transfert des emplois de la Ville de Château-Gontier vers la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 100 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les besoins de création de postes à la Communauté de Communes pour le transfert des emplois de la Ville de Château-Gontier au 1^{er} janvier 2016.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, les membres du Conseil Communautaire ont pris acte du rapport de mutualisation présenté par le Président, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier, par délibération du 26 octobre 2015, a émis un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le projet de schéma,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la création d'un service commun entre la Communauté de Communes et la Ville de Château-Gontier,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique commun Ville / Communauté de Communes / CCAS du 20 novembre 2015,

Considérant l'avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de la Mayenne,

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier en date du 14 décembre 2015 pour adhérer au Service Commun avec le transfert des personnels de la Ville vers la Communauté de Communes,

Il est convenu de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Ainsi, dans le cadre du transfert du personnel, il est proposé que créer par cadres d'emplois :

Emplois à temps complet :

Catégorie	Cadres d'emplois territoriaux
A	- 6 postes d'Attaché
	- 1 poste de Secrétaire de Mairie
	- 1 poste d'Ingénieur

B	- 7 postes Rédacteurs
	- 8 postes de Techniciens
	- 3 postes d'Animateurs
	- 1 poste de Chef de Police
C	- 16 postes d'Adjoints Administratifs
	- 10 postes d'Agents de Maîtrise
	- 48 postes d'Adjoints Techniques
	- 3 postes d'ATSEM
	- 13 postes d'Adjoint d'Animation
	- 2 postes de Brigadier de Police
Autres postes	- 1 poste Directeur des Marchés (CDI)
Apprentis	- 7 postes
Contrats aidés	- 4 postes

Emplois à temps non complet :

Catégorie	Cadres d'emplois territoriaux	Temps
C	- 1 poste d'Adjoint Technique	34
	- 1 poste d'Adjoint Technique	33
	- 1 poste d'Adjoint Technique	31,25
	- 1 poste d'Adjoint Technique	31,5
	- 1 poste d'Adjoint Technique	31
	- 1 poste d'Adjoint Technique	30,5
	- 1 poste d'Adjoint Technique	30
	- 2 postes d'Adjoint Technique	29
	- 1 poste d'Adjoint Technique	27
	- 3 postes d'Adjoint Technique	25
	- 1 poste d'Adjoint Technique	22
	- 1 poste d'Adjoint Technique	18,5
		- 1 poste d'Adjoint Technique
	- 1 poste d'Adjoint Technique	11
	- 1 poste d'Adjoint Technique	4
	- 1 poste d'Adjoint Technique	3
	- 2 postes d'Adjoint d'Animation	32
	- 1 poste d'Adjoint d'Animation	26
	- 1 poste d'Adjoint d'Animation	24
	- 2 postes d'Adjoint d'Animation	22
	- 5 postes d'Adjoint d'Animation vacataires pour un volume annuel de 2 500 h	
Autres postes	- 1 poste vacataire placier	4
	- 8 postes vacataires pour les études surveillées	

Les emplois peuvent être occupés par des agents titulaires ou non-titulaires.

Le tableau des effectifs et des temps de travail des postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet, en charge du périscolaire (garderie, surveillance cantine, temps d'activité périscolaire, accueil de loisirs) est susceptible de modification, afin de s'adapter au mieux aux demandes d'inscription lors des rentrées scolaires. Aussi, il est proposé de donner délégation au Bureau de la Communauté de Communes, comme pour les temps de travail des personnels enseignant de l'école de musique, la gestion du tableau des effectifs et les modifications éventuelles en cours d'année.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de créer les postes tels que proposés pour le transfert des personnels de la Ville à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2016, postes pouvant être occupés par des agents titulaires ou non titulaires ;
- ✓ d'autoriser le Bureau Communautaire à gérer le tableau des effectifs des agents dont le temps de travail est susceptible d'évoluer en fonctions des inscriptions lors des rentrées scolaires.

M. Hérisse indique que le Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier s'est prononcé favorablement sur ce dossier.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins trois abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. JEUNESSE

QUESTION 5.1 - Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 - Signature du contrat

Délibération n° CC - 101 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans dévolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus jeunes.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le CEJ concerne les actions :

- De l'ALSH Sports,
- De l'EAJE Crèche,
- De l'EAJE multi-accueil la Cigogne,
- Du RAM,
- De la coordination enfance,
- De la coordination jeunesse.

L'actuel contrat CEJ est arrivé à échéance, aussi convient-il de le reconduire pour la période 2015/2018 et sur les bases du CEJ 2011/2014.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier indique qu'il n'y a pas de modification par rapport au contrat précédent.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 6.1 - Marché d'achat, de location et de maintenance des photocopieurs - Constitution d'un groupement de commande - Adhésion du Centre Hospitalier du Haut-Anjou

Dossier retiré de l'ordre du jour.

M. Henry regrette que finalement le Centre Hospitalier n'ait pas souhaité rejoindre le groupement de commandes, qui à ce jour comprend 14 communes.

QUESTION 6.2 - Projet d'aménagement du complexe sportif du Pressoiras - Lancement du concours d'Architectes et constitution du jury de concours

Délibération n° CC - 102 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Un programme de réhabilitation et d'extension du complexe sportif du Pressoiras a été défini pour un montant de 4,690 M €.

Au vu de l'estimation des travaux de construction (> 4,5 M € HT), les honoraires de l'architecte et de son équipe de maîtrise d'œuvre seront supérieurs à 200 000 € HT. La procédure du concours est obligatoire (art. 74 du Code des marchés publics).

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre est un concours restreint. Le nombre de candidats admis à concourir ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant.

La réglementation impose que « *les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. L'avis d'appel public à la concurrence indique le montant de cette prime. Le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%* » (art. 74-III du Code des marchés publics).

Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres sera amené à désigner les membres du jury qui proposera un classement des projets.

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, les membres du jury pressentis sont les suivants :

- I - Membres à voix délibérative :

→ *Titulaires* :

- Monsieur Philippe HENRY
- Monsieur Vincent SAULNIER
- Monsieur Henry BOIVIN
- Monsieur Philippe BOUVET
- Monsieur David BOIVIN
- Monsieur Ronald CORVE

→ *Suppléants* :

- Madame Carole BEASSE
- Monsieur Serge POINTEAU
- Madame Laurence DESCHAMPS
- Monsieur Dominique MOURIN
- Madame Bénédicte FERRY
- Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU

→ *membres du jury qui ont une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats (leur nombre doit être égal à au moins un tiers des membres du jury) :*

- Le Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Mayenne ou son représentant,
- Un architecte désigné par l'ordre des Architectes,
- Un économiste désigné par l'Union Nationale des Economistes de la construction (UNTEC),
- Monsieur Jean-Baptiste COLBOC Architecte

- II - Membres à voix consultative :

- *Le comptable public*
- *Le représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations.*

Le jury se réunirait une première fois pour la sélection des candidatures la semaine 3 et une deuxième fois pour le classement des projets la semaine 16.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la prime.

Il est proposé de limiter le nombre minimum et maximum de candidats à trois et de fixer le montant de la prime maximale à 10 000 € TTC par candidat. La prime pourra être modulée en cas de prestations incomplètes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du complexe sportif du Pressoiras de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- ✓ de se prononcer favorablement sur la constitution du jury de concours, tel que proposé ci-dessus,
- ✓ de fixer le nombre minimum et maximum de candidats admis à concourir à trois,
- ✓ de fixer le montant de la prime maximale rémunérant les prestations qui seront fournies par les candidats ayant remis des prestations répondant au programme à 10 000 € TTC par candidat,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier présente les grandes lignes du projet - se reporter au powerpoint joint en annexe.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. SPORTS

QUESTION 7.1 - Achat de deux minibus - Versement d'une subvention à l'Ancienne et au Football Club Château-Gontier

Délibération n° CC - 103 - 2015
(délibération sur table)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'organisation de l'Euro de Football en France, en 2016, la Fédération Française de Football a mis en place le dispositif "Horizon Bleu 2016".

Ce dispositif permet à la Fédération Française de Football d'accompagner des projets d'investissements : infrastructures (club house, terrains couverts, vestiaires, éclairage ...), acquisition de minibus, etc ... Des actions d'animations peuvent également faire l'objet d'une subvention.

Aussi, la collectivité a rencontré les deux clubs de football communautaires, l'Ancienne et le FC Château-Gontier, afin de contractualiser ensemble pour procéder à l'acquisition de deux minibus Volkswagen (marque imposée par la FFF), neuf places via le dispositif "Horizon Bleu 2016".

La FFF accompagnant les clubs sportifs et non les collectivités, les deux minibus doivent être achetés par l'Ancienne et le FC qui restent propriétaires des véhicules.

Le montage financier du projet serait le suivant :

- Coût d'achat d'un véhicule :	32 666,76 € TTC
- Subvention du District de foot par club :	15 800,00 €
- Reste à charge par club :	16 866,76 €

Le reste à charge ferait l'objet d'une subvention exceptionnelle versée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier aux deux clubs sportifs, soit une somme totale de $16\,866,76\text{ €} \times 2 = 33\,733,52\text{ €}$.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à verser à chacun des deux clubs sportifs une subvention d'un montant de 16 866,76 €, ainsi que de signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins onze abstentions, l'assemblée adopte la proposition du Président.

8. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 8.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Marché n° 15/029 : Aménagement d'une voie douce rue Félix Marchand - Commune de Saint Fort - PIGEON TP (53800) - 129 718,50 € HT.

Marché n° 15/030 : Assurance DO bâtiment logistique 3 - SFS (75008) - 15 687,69 € HT (montant provisoire).

Arrêté n° 298/2015 : Signature d'un contrat de prêt à usage à Mme Véronique DURAND, dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, de terrains sur la commune de Château-Gontier.

Arrêté n° 301/2015 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du Camping de Daon, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 janvier 2016.

Arrêté n° 306/2015 : Signature d'une convention pour une mise à disposition du site de la Moussuère au SDIS pour la formation des sapeurs-pompiers.

Arrêté n° 342/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre de l'acquisition d'un terrain à M. et Mme Jean-Marie BESSON sur Saint-Fort.

Arrêté n° 343/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre de la cession d'un terrain à la SCI EDEN sur Saint-Fort.

QUESTION 8.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 9 novembre 2015

Délibération n° B-155-2015 : Signature d'une convention de location avec la Société VINOBEER dans le cadre de la construction d'un bâtiment logistique (n°3) en ZI Est Bellitourne à Azé.

Délibération n° B-156-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-157-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-158-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au LPA du Haut-Anjou pour sa participation à l'Édition 2016 du Trophée National des Lycées Agricoles.

Délibération n° B-159-2015 : Attribution de subvention dans le cadre de l'aménagement d'un passage surélevé rue Pierre et Marie Curie - Lancement de la consultation.

Bureau du lundi 23 novembre 2015

Délibération n° B-160-2015 : Attribution de subvention dans le cadre de la Bourse communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau - Année 2015.

Délibération n° B-161-2015 : Plans d'actions TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) et convention actions communautaires du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-162-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-163-2015 : Attribution d'une subvention complémentaire et exceptionnelle destinée à couvrir le déficit résultant de la 6^{ème} édition du Festival de la Bande Dessinée à l'Association "Bandes Dessinées au Pays de Château-Gontier" (BDPCG).

Bureau du lundi 30 novembre 2015

Délibération n° B-164-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-165-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

QUESTION 7.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 23 h 30.

VC - 20/01/2016